CNRA
الصندوق الوطني للتقاعد والتأمين
CAISSE NATIONALE DE RETRAITES ET D'ASSURANCES

RECORE
UN VRAI PLUS POUR VOTRE ÉPARGNE RETRAITE

DEMANDE DE RENTE OU CAPITAL EN CAS DE DÉCÈS/ RÉVERSION

1. IDENTIFICATION DE L'AFFILIÉ DÉCÉDÉ

Nom & Prénom : .....

N° d'affiliation : ..... **Date de décès :** ...../...../.....

2. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom & Prénom : .....

Lien de parenté avec le défunt : .....

Adresse : .....

N°téléphone[1]:..... E-mail[1]:.....

3. OPTIONS DE LIQUIDATION (cochez la case utile)

En cas de décès avant terme du contrat[*] :

☐ Option Capital[2] ☐ Option Rente non réversible[3]

En cas de décès après départ à la retraite / Réversion[**] :

☐ Option Rente de réversion[4]

(*) Le montant à liquider correspond aux versements reçus et traités par la CNRA à la date du décès.
(**) La rente servie est non réversible en cas de non-désignation des bénéficiaires de la réversion au moment de la liquidation.

4. PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE

- Extrait d'acte de décès ;
- Copie de l'acte d'hérédité ;
- Copie(s) de la Carte Nationale d'Identité Électronique(CNIE) du (des) bénéficiaire(s) en cours de validité ;
- Spécimen(s) de chèque barré(s) ou copie(s) de l'attestation bancaire portant le Relevé d'Identité Bancaire de 24 chiffres du (des) bénéficiaire(s) ;
- Copie de l'acte de mariage du conjoint ;
- Acte de tutelle pour les bénéficiaires mineurs désignant le représentant légal, s'il y a lieu.

Toute demande de prestations n'est considérée recevable que lorsqu'elle est accompagnée de l'ensemble des pièces exigées et lorsque les conditions nécessaires sont remplies.

J'atteste par le présent, l'exactitude de toutes les informations fournies, et déclare avoir pris connaissance des conséquences, en cas de déclaration incorrecte, conformément à l'article 366 du Code pénal marocain.

A....., le ...../...../.....
Signature du demandeur

Réf : REC.11-11/2023

Suivez-nous sur

IMPORTANT :

(1) Afin de faciliter le contact et les échanges avec vous, prière de renseigner votre numéro de téléphone et votre e-mail.
(2) La liquidation de l'épargne retraite se fera conformément à l'Article 18 des Conditions Générales de RECORE.
(3) Les conjoints vivants à la date de décès et les orphelins âgés de moins de 26 ans, peuvent opter, au moment de la liquidation de leurs droits, pour la conversion de la part du montant de l'épargne retraite qui a été affectée à chacun d'eux en rente non réversible sous réserve de :
- La rente revenant à chaque bénéficiaire soit supérieure ou égale à mille (1.000) DH par mois.
- Tous les bénéficiaires doivent opter pour la conversion de leurs parts en rentes non réversibles. En cas de désaccord, le montant de l'épargne retraite constituée est réparti entre eux sous forme de capital.

(4) La rente servie à l'affilié de son vivant est reversée au profit des bénéficiaire(s) qu'il a désignés, dans la demande de liquidation à la date de départ à la retraite selon les pourcentages qu'il a définis. En l'absence de fixation desdits pourcentages, la répartition est faite à part égale.

Par le biais de ce formulaire, la CNRA collecte vos données personnelles en vue de constituer les droits pour les concéder à leurs dates d'exigibilité. Ce traitement a fait l'objet d'une autorisation auprès de la CNDP sous le numéro : A-GC-109/2015.
Vous pouvez vous adresser à la Structure Conseil Juridique et Conformité en écrivant à l'adresse suivante : conformite@cdgprevoyance.ma pour exercer vos droits d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi 09-08.